JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMEN	NTS	TARIFS DES INSERTIONS	OBSERVATIONS
Un an	6 mois	La ligne400 F	Prix au numéro de l'année courante500F Prix au numéro des années précédentes600F
Mali20.000 F	10.000 F	CT C C C C C C C C C C C C C C C C C C	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	doivent être adressées au Sécrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Europe38.000 F	19.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abon-
Frais d'expédition13.000 F			nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS - ARRETES

- 28 septembre 2011-Décret n°2011-661/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux......p1884

Décret n°2011-663/P-RM portant organisation de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel......p1885

- 6 octobre 2011-Décret n°2011-664/P-RM portant nomination au Cabinet du Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, chargé de la Décentralisation.......p1887
 - Décret n°2011-665/P-RM portant nomination du Directeur Général de l'Institut National de Formation en Équipement et en Transport......p1888

Décret n°2011-666/P-RM portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme..**p1888**

6 octobre 2011-Décret n°2011-667/P-RM portant nomination du Directeur Général du Bureau Malien du Droit d'Auteur.....p1889

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

6 octobre 2011-Décret n°2011-668/P-RM portant	14 octobre 2011-Décret n°2011-679/P-RM portant
nomination d'un Chargé de mission au Cabinet	nomination de Conseillers Techniques au
du Ministre de la Défense et des Anciens	Secrétariat Général du Ministère de la
Combattantsp1889	Communicationp1896
Décret n°2011-669/P-RM portant abrogation	Décret n°2011-680/P-RM portant ratification
de dispositions du Décret n°07-451/P-RM du	de la convention de crédit relative au Projet
21 novembre 2007 portant nomination de	d'Appui au Développement de la Zone Office
Chargés de Mission au Cabinet du Ministre de	du Niger, signée à Bamako, le 16 mars 2011,
la Justice, Garde des Sceauxp1890	entre le Gouvernement de la République du
	Mali et l'Agence Française de
Décret n°2011-670/P-RM abrogeant le Décret	Développementp1897
N°10-374/P-RM du 12 juillet 2010 portant	
nomination du Chef de Cabinet du Chef de	D/ 4 00011 (01 D D) (4 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
l'Etat-major particulier du Président de la	Décret n°2011-681/P-RM portant ratification
Républiquep1890	de la l'Accord de prêt, signé à Tunis, le 9
Décret n°2011 671/D DM nortent nomination	septembre 2011, entre le Gouvernement de la
Décret n°2011-671/P-RM portant nomination de l'Aide de camp du Président de la	République du Mali et le Fonds Africain de
<u>*</u>	Développement (FAD), pour le financement partiel du Projet d'Appui au Complexe
Républiquep1890	Numérique de Bamako (TECHNO
Décret n°2011-672/P-RM portant nomination	MALI) p1897
d'un Aide de camp Adjoint du Président de la	WIALI)p1077
République p1891	Décret n°2011-682/P-RM portant de la
10puo 1que 1	ratification de la Constitution de la Commission
	Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC).
10 octobre 2011-Décret n°2011-673/P-RM portant	adoptée à Dakar, le 16 décembre
nomination d'Officiers à la Direction centrale	2009 p1898
des Services de Santé des Arméesp1891	-
	Décret n°2011-683/P-RM portant ratification
Décret n°2011-674/P-RM relatif aux	de la Convention de crédit relative au Projet
modalités d'organisation des dispositifs	d'assainissement intégré et de renforcement
spécifiques d'intervention en cas de menaces	des capacités en gestion urbaine des
sur la sécurité alimentairep1891	collectivités de Bamako, signée à Bamako, le
	16 mars 2011, entre le Gouvernement de la
	République du Mali et l'Agence Française de
11 octobre 2011-Décret n°2011-675/P-RM portant	Développement (AFD)p1898
nomination du Chef du Service de gestion de	D/ 4 00011 (04/D DM 4 4 4 4 4 4 4
la Cité administrativep1894	Décret n°2011-684/P-RM partant ratification
Décret n°2011 676/DM DM portent	de la Constitution portant création de l'Agence
Décret n°2011-676/PM-RM portant modification du décret n°99-416/PM-RM du	panafricaine de la Grande muraille verte
23 décembre 1999 modifiant le décret n°97-	adoptée à N'Djaména, le juin 2010 p1898
398/PM-RM du 15 décembre 1997 portant	
attribution à la Société Consolidated Mining	Décret n°2011-685/P-RM portant rectificatif
Corporation West Africa (CMC WA) d'un	au décret n°2011-427/P-RM du 08 juillet 2011
permis d'exploitation d'or, d'argent, de	portant admission à la retraite de personnels
substances connexes et platinoïdes à Segala	Officiers des Forces Armées p1899
(cercle de Keniéba) puis transfèré à Segala	r
Mining Company « SEMICO S.A » p1895	Décret n°2011-686/P-RM portant désignation
	d'un Observateur militaire au Bureau des
Décret n°2011-677/P-RM portant nomination	Nations Unies à Bangui en République
d'un Conseiller à l'Etat-major particulier du	Centrafricaine (BONUCA)p1900
Président de la Républiquep1896	
Décret n°2011-678/P-RM portant nomination	Décret n°2011-687/P-RM portant nomination
du Chef de Cabinet du Chef de l'Etat-	d'un Conseiller Technique au Secrétaria
major particulier du Président de la	Général du Ministère de l'Economie et des
Républiquep1896	Financesp1900

17 octobre 2011-Décret n°2011-688/P-RM portant abrogation du décret n°2011-298/P-RM du	MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE
26 mai 2011 portant nomination du Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Justicep1901	12 août 2010-Arrêté N°10-2543/MIIC-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'extension et
19 octobre 2011-décret n°2011-689/P-RM portant	de diversification des activités de l'agence « BONI VOYAGES » à Bamakop1912
nomination du Sous-chef d'Etat major Opérations à l'Etat-Major de l'Armée de terre p1901	Arrêté N°10-2544/MIIC-SG accordant des avantages spéciaux au projet d'extension de
Décret n°2011-690/P-RM portant nomination du Chef de Division Budget et Contentieux	l'hôtel « BOUCTOU » de Monsieur Aboubacar A. TOURE à Bandjindé (Tombouctou)
administratif à l'Etat-Major Général des Arméesp1902	Arrêté N°10-2572/MIIC-SG autorisant l'ouverture d'un comptoir d'achat et
Décret n°2011-691/P-RM portant nomination du Chef de Division Commissariat à l'Etat-	exploitation d'or et des autres substances précieuses ou fossilesp1913
Major Général des Arméesp1902	17 août 2010-Arrêté N°10-2620/MIIC-SG accordant des
	avantages spéciaux à l'agence de voyages
21 octobre 2011-décret n°2011-692/P-RM autorisant le	de la Société « Saphir-Voyages » SARL à
Premier ministre à présider le Conseil des ministres du mercredi 26 octobre 2011. p1902	Bamakop1913
ministres du mercredi 20 octobre 2011. p1902	Arrêté N°10-2621/MIIC-SG accordant des
Décret n°2011-693/P-RM portant attribution	avantages spéciaux à l'agence de voyages
de distinction honorifique à titre étranger p1903	de la Société Agence de voyages « AL FATH » SARL à Bamako
	Arrêté N°10-2622/MIIC-SG portant
25 octobre 2011-décret n°2011-694/PM-RM portant	agrément au Code des Investissements d'une
nomination des membres de la Cellule d'Appui	aire de lavage et d'entretien de véhicules
à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports p1903	dénommée « Woyo Service » de Monsieur Yacouba WOYOKOTE à Bamako p1915
	Tacouda WOTOKOTE a Bamakop1913
Décret n°2011-695/P-RM portant modification	Arrêté N°10-2623/MIIC-SG portant
du décret n°09-576/P-RM du 27 octobre 2009	agrément au Code des Investissements de la
portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de	boulangerie moderne de Madame Oumou
l'Aviation Civilep1904	Mahamadou ASKOFARE à Bamakop1915
	Arrêté N°10-2624/MIIC-SG portant agrément
Décret n°2011-696/P-RM portant nomination	au Code des Investissements de l'unité de
au Secrétariat Général du Ministère du Travail et la Fonction Publique p1904	transformation de produits agro-alimentaires dénommé « Centre Multi Services d'Aide aux Ménages », « CEMUSAM » de
Décret n°2011-697/P-RM fixant l'organisation	Mademoiselle Mama TRAORE à Baco-
et les modalités de fonctionnement de la	Djicoroni (Bamako) p1916
Postep1905	Arrêté N°10-2625/MIIC-SG portant
Décret n°2011-698/P-RM fixant l'organisation	agrément au Code des Investissements du
et les modalites de fonctionnement de l'Agence	salon de coiffure moderne de Monsieur
Nationale de Communication pour le	Mohamed Abdoulaye KONATE à
Développementp1907	Hamdallaye ACI 2000 (Bamako) p1917
Décret n°2011-699/P-RM déterminant le	Arrêté N°10-2626/MIIC-SG portant
cadre organique de la Direction Nationale	agrément au Code des Investissements d'un
de l'Etat Civil p1908	atelier de tissage métallique de la Société
Décret n°2011-700/PM-RM portant	« Samaké Métal & Frères –SARL » à Niamanan (Cercle de Kati)
Décret n°2011-700/PM-RM portant convocation du Conseil Economique, Social et Culturel en session extraordinairep1911	Annonces et communications
of Culturer on Session Caudorumanep1911	p1/10

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE



DECRET N°2011-661/P-RM DU 28 SEPTEMBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret $N^{\circ}2011$ -265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1</u>^{er} : Sont nommés au Cabinet du ministre de la Justice, Garde des Sceaux, en qualité de :

I- CHEF DE CABINET:

- Monsieur **Abdoulaye Albadia DICKO**, N°Mle 209-92.E, Administrateur Civil;

II- <u>CHARGE DE MISSION</u>:

- Madame **Fatoumata Hama CISSE**, N°Mle 975-08.V, Professeur Principal d'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge le Décret N°07-473/P-RM du 4 décembre 2007 portant nomination de Madame **KEITA Lallemeriem ZOUBOYE**, N°Mle 325-26.E, Magistrat, en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre de la Justice, Garde des Sceaux, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 septembre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique, Premier ministre par intérim, Abdoul Wahab BERTHE

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Maharafa TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-662/P-RM DU 6 OCTOBRE 2011 PORTANT MAJORATION DE L'INDEMNITE D'EQUIPEMENT ALLOUEE AUX PERSONNELS DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE ET DU MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°44/CMLN du 11 août 1975 fixant les principes généraux du régime des primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°01-531/P-RM du 1^{er} novembre 2001 portant octroi d'une indemnité d'équipement au personnel du ministère des Affaires Etrangères et des Maliens de l'Extérieur;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre :

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: A compter du 1^{er} juillet 2011, l'indemnité d'équipement allouée aux personnels du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et du ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine est majorée ainsi qu'il suit :

- Catégorie A	20 000 F CFA
- Catégorie B	
- Catégorie C	
- Contractuels	

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent décret s'applique aux personnels en service au département central du ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale et du ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.

ARTICLE 3: Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale par intérim, Badara Aliou MACALOU

Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine, Badara Aliou MACALOU

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

Le ministre du Travail et de la Fonction publique, <u>Abdoul Wahab BERTHE</u>

DECRET N°2011-663/P-RM DU 6 OCTOBRE 2011 PORTANT ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE ET PROFESSIONNEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^{\circ}94-009$ du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi $N^{\circ}02-048$ du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu l'Ordonnance N°02-055/P-RM du 04 juin 2002 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;

Vu le Décret N°09-691 /P-RM du 29 décembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel;

Vu le Décret N°204/P-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion des services publics ;

Vu le Décret N°02-313/P-RM du 4 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'Education;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES.

DECRETE:

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.

CHAPITRE I: DE L'ORGANISATION

ARTICLE 2: L'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel relève de l'autorité du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.

<u>ARTICLE 3</u>: L'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel comprend:

- l'Enseignement Secondaire Technique;
- l'Enseignement Secondaire Professionnel.

ARTICLE 4: L'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel applique la Pédagogie de l'Approche Par Compétences en abrégé APC, qui vise à définir les compétences inhérentes à l'exercice d'une profession et à les formuler, dans un programme de cours, en objectifs opérationnels.

ARTICLE 5: Dans l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel la passerelle entre différents cycles de formation peut être appliquée.

Les modalités de mise en œuvre de la passerelle sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel. Section 1: De l'Enseignement Secondaire Technique

ARTICLE 6: L'Enseignement Secondaire Technique concourt à faire acquérir aux élèves des capacités pratiques, des aptitudes d'analyse. Il vise à leur donner une formation scientifique et technique pour l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE 7 : L'Enseignement Secondaire Technique est dispensé dans les Lycées Techniques.

ARTICLE 8: Les Lycées Techniques accueillent les élèves titulaires du Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) ou d'un titre équivalent remplissant les conditions d'accès fixées par un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Technique.

ARTICLE 9: La formation a une durée normale de trois (3) ans : $10^{\text{ème}}$, $11^{\text{ème}}$ et $12^{\text{ème}}$. Elle est sanctionnée par le Baccalauréat Technique.

ARTICLE 10: L'Enseignement Secondaire Technique comporte :

- au niveau de la 10^{ème} année: une 10^{ème} commune ;
- au niveau de la $11^{\rm ème}$ année et de la $12^{\rm ème}$ année, deux séries qui sont :
- * la série STG : Sciences et Technologies de la Gestion ;
- * la série STI : Sciences et Technologies Industrielles.

Toutefois un Lycée Technique peut ne comporter qu'une partie de ces séries.

ARTICLE 11: La série STG comprend les spécialités Comptabilité et Finance en abrégé CF, Gestion et Commerce en abrégé GCO.

La série STI comprend les spécialités génie mécanique en abrégé GM, génie civil en abrégé GC, génie minier en abrégé GMI, génie électronique en abrégé GELN, génie énergétique en abrégé GEN et génie électrotechnique GEL.

Section 2 : De l'Enseignement Secondaire Professionnel

<u>ARTICLE 12</u>: L'Enseignement Secondaire Professionnel concourt à développer chez les élèves des compétences requises pour l'exercice d'un métier ou d'un emploi.

ARTICLE 13: L'Enseignement Secondaire Professionnel est dispensé dans les établissements de formation professionnelle (Centres, Ecoles, et Instituts) et les Lycées Professionnels.

ARTICLE 14: Les établissements de l'Enseignement Secondaire Professionnel accueillent les élèves titulaires du Diplôme d'Etudes Fondamentales (DEF) ou d'un titre équivalent remplissant les conditions d'accès fixées par un arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Professionnel.

ARTICLE 15 : Les établissements de l'Enseignement Secondaire Professionnel forment aux diplômes suivants :

- le Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) en deux(2) ans ou avec un volume horaire de cours compris entre 1200 et 1900 heures ;
- le Brevet de Technicien (BT) en quatre (4) ans ou avec un volume horaire de cours compris entre 2400 et 3800 heures ;
- le Baccalauréat Professionnel (Bac Pro) en trois (3) ans ou avec un volume horaire de cours compris entre 2700 et 3200 heures.

ARTICLE 16: L'Enseignement Secondaire Professionnel comprend des secteurs de formation ayant chacun des programmes d'études regroupés par affinité de compétences.

ARTICLE 17: Les listes des secteurs de formation, des spécialités, des matières enseignées, des programmes d'études, des guides d'accompagnement par programme et des équipements par programme sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Professionnel.

Section 3 : De l'Administration des Etablissements

ARTICLE 18: Le Lycée Technique est dirigé par un Proviseur. Pour les établissements publics, le Proviseur est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Technique, sur proposition du Directeur National de l'Enseignement Technique et Professionnel.

ARTICLE 19: Le Proviseur est assisté d'un Censeur, d'un Chef des Travaux, d'un Surveillant Général et d'un Econome.

ARTICLE 20: L'Etablissement d'Enseignement Secondaire Professionnel est dirigé par un Directeur Général. Pour les établissements publics, le Directeur Général est nommé par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Professionnel, sur proposition du Directeur National de l'Enseignement Technique et Professionnel.

<u>ARTICLE 21</u>: Le Directeur Général est assisté d'un Directeur des Etudes, d'un Chef des Travaux, d'un Surveillant Général et d'un Econome.

ARTICLE 22: Le Censeur ou le Directeur des Etudes des établissements publics de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel est nommé par Arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, sur proposition du Directeur National de l'Enseignement Technique et Professionnel.

ARTICLE 23: Le Chef des Travaux, le Surveillant Général et l'Econome des établissements publics de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel sont nommés par Décision du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, sur proposition du Directeur National de l'Enseignement Technique et Professionnel.

ARTICLE 24: Le Proviseur ou Directeur Général, le Censeur ou Directeur des Etudes, le Chef des Travaux, le Surveillant Général et l'Econome des établissements privés de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel sont nommés par Décision du Promoteur conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 25: Les attributions du Proviseur, du Directeur Général, du Censeur, du Directeur des Etudes, du Chef des Travaux, du Surveillant Général et de l'Econome sont définies par Arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.

ARTICLE 26: Dans chaque établissement de l'Enseignement Secondaire Technique sont créés des Comités Pédagogiques et d'Orientation, une Cellule d'Insertion, un Comité de Gestion Scolaire, une Commission Culturelle et Sportive, un Conseil de Direction, un Conseil des Professeurs, un Conseil de Classe, un Conseil de Discipline, une Association des Parents d'Elèves.

La composition et les attributions de ces organes sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.

ARTICLE 27: Dans chaque établissement de l'Enseignement Secondaire Professionnel sont créés, un Conseil de Direction, un Conseil des Professeurs des Comités Pédagogiques et d'Orientation, une Cellule d'Insertion, un Comité de Gestion Scolaire, une Unité de Prestation, une Commission Culturelle et Sportive, un Conseil de Classe, un Conseil de Discipline, une Association des Parents d'Elèves.

La composition et les attributions de ces organes sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel.

<u>CHAPITRE II</u>: DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 28: A la date d'application de la réforme de l'Enseignement Secondaire Technique et Professionnel, les élèves déjà inscrits dans les anciennes séries des Lycées Techniques poursuivent leur cursus normal dans lesdites séries

En cas de redoublement, ils sont réorientés dans l'une des nouvelles séries ou spécialités correspondant à leur niveau d'étude.

ARTICLE 28 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret N° 238 / PG-RM du 4 octobre 1962 en ce qui concerne l'Enseignement Technique moyen.

ARTICLE 29: Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, <u>Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE</u>

Le ministre de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales, Salikou SANOGO

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, <u>Général Kafougouna KONE</u>

Le ministre de la Réforme de l'Etat, <u>Daba DIAWARA</u>

DECRET N°2011-664/P-RM DU 6 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU CABINET DU MINISTRE DELEGUE AUPRES DU MINISTRE DE

L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES, CHARGE DE LA DECENTRALISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des Départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Sont nommés au Cabinet du ministre Délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, chargé de la Décentralisation en qualité de :

I- Chargé de mission:

- Monsieur **Issa Fahiri KONE**, N°Mle 916-78.Z, Ingénieur des Eaux et Forêts ;

II- Attaché de Cabinet :

- Monsieur Moussa KANTA, Sociologue;

III- Secrétaire Particulière :

- Madame Françoise SIDIBE, Secrétaire.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre Délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, chargé de la Décentralisation, David SAGARA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-665/P-RM DU 6 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION EN

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

EQUIPEMENT ET TRANSPORT

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°01-040/P-RM du 23 juillet 2001 portant création de l'Institut National de Formation en Equipement et Transport ;

Vu le Décret N°01-486/P-RM du 04 octobre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut National de Formation en Equipement et Transport ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1 et : Monsieur Cheick Oumar Tidiane SOW, N°Mle 904-30.V, Ingénieur de l'Informatique, est nommé **Directeur Général** de l'Institut National de Formation en Equipement et Transport.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge le Décret N°04-175/P-RM du 1^{er} juin 2004 portant nomination de Monsieur **Bréhima DIABAKATE**, N°Mle 726-79.A, Professeur d'Enseignement Secondaire, en qualité de **Directeur Général** de l'Institut National de Formation en Equipement et Transport, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Equipement et des Transports, <u>Hamed Diané SEMEGA</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-666/P-RM DU 6 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^{\circ}94-009$ du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi $N^{\circ}02-048$ du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement :

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Rouben THERA, N°Mle 439-59.S, Ingénieur des Constructions Civiles, est nommé Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Equipement et des Transports, Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme par intérim, Hamed Diané SEMEGA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-667/P-RM DU 6 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DU BUREAU MALIEN DU DROIT D'AUTEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des Etablissements publics à caractère Administratif;

 $\label{eq:Vullivariance} Vu \ l'Ordonnance \ N^{\circ}00\text{-}042/P-RM \ du \ 21 \ septembre \ 2000 \\ portant \ création \ du \ Bureau \ Malien \ du \ Droit \ d'Auteur \ ;$

Vu le Décret N°02-155/P-RM du 28 mars 2002 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Bureau Malien du Droit d'Auteur;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur **Andogoly GUINDO**, N°Mle 939-65.J, Magistrat, est nommé **Directeur Général** du Bureau Malien du Droit d'Auteur.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge le Décret N°02-147/P-RM du 25 mars 2002 portant nomination de Monsieur Abdoulaye FANE, N°Mle 448-09.K, Administrateur Civil, en qualité de Directeur Général du Bureau Malien du Droit d'Auteur, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, <u>Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE</u>

Le ministre de la Culture, Hamane NIANG

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-668/P-RM DU 6 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Le Médecin Général de Brigade Kani DIABATE de la Direction Centrale du Service de Santé des Armées, est nommée Chargé de mission au Cabinet du Ministre de la Défense et des Anciens Combattants.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Natié PLEA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-669/P-RM DU 6 OCTOBRE 2011 PORTANT ABROGATION DE DISPOSITIONS DU DECRET N°07-451/P-RM DU 21 NOVEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE MISSION AU CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°07-451/P-RM du 21 novembre 2007 portant nomination de Chargés de mission au Cabinet du ministre de la Justice, Garde des Sceaux ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er: Les dispositions du Décret N°07-451/P-RM du 21 novembre 2007 susvisé, sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Cheick Oumar COULIBALY**, Professeur d'Enseignement Secondaire, en qualité de **Chargé de mission** au cabinet du ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 6 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, <u>Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE</u>

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Maharafa TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-670/P-RM DU 06 OCTOBRE 2011 ABROGEANT LE DECRET N°10-374/P-RM DU 12 JUILLET 2010 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU CHEF DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le décret n°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de Etat-major Particulier du Président de la République.

DECRETE:

ARTICLE 1er: Le Décret N°10-374/P-RM du 12 juillet 2010 portant nomination du Lieutenant-colonel Abdoulaye I. TRAORE en qualité de Chef de Cabinet du Chef de l'Etat-major Particulier du Président de la République est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 06 octobre 2011

Le Président de la République, <u>Amadou Toumani TOURE</u>

DECRET N°2011-671/P-RM DU 06 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DE L'AIDE DE CAMP DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°08-412 du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République. ;

DECRETE:

ARTICLE 1er : Le Commandant Aliou BAGAYOKO du Génie militaire, est nommé Aide de Camp du Président de la République

A ce titre, il bénéficie des avantages accordés à un Conseiller Technique du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le décret n°2011-139/P-RM du 22 mars 2011 portant nomination du Commandant **Aliou BAGAYOKO** en qualité d'Assistant à l'Etat-major Particulier du Président de la République, sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 06 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-672/P-RM DU 06 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN AIDE DE CAMP ADJOINT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°08-412 du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République. ;

DECRETE:

ARTICLE 1er: Le Commandant Bréhima GUINDO de

l'Armée de terre, est nommé Aide de Camp Adjoint du Président de la République

A ce titre, il bénéficie des avantages accordés à un Chargé de mission du Secrétariat Général de la Présidence de la République.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

Bamako, le 06 octobre 2011

Le Président de la République, <u>Amadou Toumani TOURE</u>

DECRET N°2011-673/P-RM DU 10 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'OFFICIERS A LA DIRECTION CENTRALE DES SERVICES DE SANTE DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°06-563/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Centrale des Services de Santé des Armées ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Les Médecins Militaires dont les noms suivent, sont nommés à la Direction Centrale des Services de Santé des Armées en qualité de :

<u>Directeur Zonal des Services de Santé des Armées de la Zone de Défense N°2 Ségou</u>:

Médecin Colonel Oumar Sassi TRAORE

<u>Directeur Zonal des Services de Santé des Armées de la</u> Zone de Défense N°3 Kati :

Médecin Colonel Paul Thierry DIALLO

<u>Directeur Zonal des Services de Santé des Armées de la</u> Zone de Défense N°7 Kidal :

Médecin Lieutenant-colonel Fatogoma CISSE

<u>Directeur Zonal des Services de Santé des Armées de la</u> Zone de Défense N°8 Sikasso :

Médecin Commandant Adama SANOGO

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 2011-674/P-RM DU 10 OCTOBRE 2011 RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION EN CAS DEMENACES SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°06-045 du 5 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu la Loi N°010-031 du 12 juillet 2010 portant création du Fonds National d'Appui à l'Agriculture ;

Vu le Décret $N^{\circ}04-150/P-RM$ du 18 mai 2004 portant création du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;

Vu le Décret N°04-385/P-RM du 10 septembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;

Vu le Décret N°07-231/P-RM du 18 juillet 2007 fixant le cadre institutionnel de gestion de la Sécurité alimentaire ; Vu le Décret N°08-095/P-RM du 21 février 2008 portant création des Comités Régionaux, Locaux et Communaux d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

<u>ARTICLE 1</u>^{ex}: Le présent décret porte sur les modalités d'organisation des dispositifs spécifiques d'intervention en cas de menaces sur la sécurité alimentaire.

ARTICLE 2: Constitue une menace sur la sécurité alimentaire toute situation susceptible d'entraver la disponibilité et l'accessibilité de produits alimentaires de qualité destinés à la satisfaction des besoins énergétiques et des préférences alimentaires des populations pour leur permettre de mener une vie saine et active.

La menace sur la sécurité alimentaire est majeure quand elle a une proportion ou une gravité dépassant les limites ou les moyens d'une Région.

ARTICLE 3: Les dispositifs d'intervention en cas de menaces contre la sécurité alimentaire comprennent les dispositifs permanents et les dispositifs spécifiques.

ARTICLE 4 : Les dispositifs permanents sont constitués par l'ensemble des structures publiques qui assurent des missions de :

- veille:
- collecte, de traitement et de transmission d'informations sur l'état des personnes, du bétail, des cultures ainsi que sur les situations hydrométéorologiques ;
- secours et d'assistance aux populations en cas de crise.

ARTICLE 5: Les dispositifs spécifiques sont constitués d'un ensemble d'organes et de moyens ad' hoc mis à disposition dans le cadre de la gestion d'une ou plusieurs menaces majeures sur la sécurité alimentaire.

Les dispositifs spécifiques comprennent, en outre, l'ensemble des dispositifs mis en place au niveau national et ceux existant auprès des Chefs de circonscription et des autorités décentralisées.

Ils ont pour mission d'organiser et d'optimiser les interventions de l'État et des partenaires techniques et financiers.

<u>CHAPITRE II</u>: DE LA CREATION DES ORGANES ET DE L'ORGANISATION DES DISPOSITIFS SPECIFIQUES

ARTICLE 6 : Les organes des dispositifs spécifiques d'intervention en cas de menaces sur la sécurité alimentaire comprennent :

- le Comité National de Pilotage;
- le Comité Sectoriel de Pilotage;
- les Comités Régional, Local et Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement.

SECTION 1: DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE

ARTICLE 7: Il est créé, auprès du Premier ministre, un organe dénommé Comité National de Pilotage de la gestion des menaces majeures sur la sécurité alimentaire.

A cet effet, il est chargé de :

- orienter et évaluer les actions des différents intervenants ;
- approuver le plan d'intervention de gestion des menaces ;
- mobiliser les moyens humains, techniques et financiers ;
- informer et sensibiliser les partenaires techniques et financiers sur les menaces sur la sécurité alimentaire et veiller à la cohérence des actions de l'État, d'une part, et celles des Collectivités Territoriales, des organisations internationales, des associations et des organismes privés, d'autre part.

ARTICLE 8: Le Comité National de Pilotage comprend :

<u>Président</u>: Le Premier ministre ou son représentant;

<u>Membres</u>:

- les ministres chargés de l'Agriculture ;
- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé de la Solidarité ;
- le ministre chargé de l'Administration Territoriale et des Collectivités ;
- le ministre chargé de la Santé;
- le ministre chargé de l'Équipement ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- le ministre chargé de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile ;
- le ministre chargé de la Défense et des Anciens Combattants ;
- les représentants des organisations professionnelles ;
- les représentants des organisations de la société civile ;
- les représentants des partenaires techniques et financiers.

ARTICLE 9 : Le Comité National de Pilotage peut faire appel à toute autre structure ou personne ressource, en raison de ses compétences particulières.

Un arrêté du Premier ministre fixe la liste des structures et personnes ressources, des organisations professionnelles, des organisations de la Société Civile et des partenaires techniques et financiers appelés à siéger dans le Comité National de Pilotage.

ARTICLE 10: Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire assure le Secrétariat du Comité National de Pilotage.

ARTICLE 11: Un arrêté du Premier ministre fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité.

<u>SECTION 2</u>: DU COMITE SECTORIEL DE PILOTAGE

ARTICLE 12: Suivant la nature de la menace, il est créé, auprès du ministre sectoriel concerné, un organe dénommé Comité Sectoriel de Pilotage de la gestion des menaces majeures sur la sécurité alimentaire.

A cet effet, il est chargé de :

- élaborer le plan d'intervention;
- coordonner les actions des administrations de l'État et des Collectivités Territoriales ;
- suivre la mise en œuvre des mesures prises ;
- veiller en particulier à l'adaptation et à la mise en œuvre des mesures destinées à restreindre la menace ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures de traçabilité, de contrôle et de consommation des produits d'origine animale et végétale;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication.

ARTICLE 13: Le Comité Sectoriel de Pilotage comprend :

Président: Le ministre sectoriel responsable ;

Membres :

- un représentant par ministère sectoriel concerné ;
- un représentant par service public concerné ;
- un représentant par Collectivité Territoriale concernée ;
- un représentant de la profession Agricole ;
- un représentant du secteur privé ;
- un représentant des Partenaires Techniques et Financiers ;
- deux représentants des organisations de la Société Civile.

ARTICLE 14: Le Comité Sectoriel de Pilotage peut faire appel à toute structure et personne ressource, en raison de ses compétences particulières.

ARTICLE 15: Le secrétariat du Comité Sectoriel de Pilotage est assuré par le service en charge du secteur concerné par les menaces.

ARTICLE 16: Un arrêté du ministre sectoriel fixe la liste nominative des membres, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Comité.

SECTION 3: DES COMITES REGIONAUX, LOCAUX ET COMMUNAUX D'ORIENTATION, DE COORDINATION ET DE SUIVI DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT

ARTICLE 17: Les Comités Régional, Local et Communal d'Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement constituent les dispositifs spécifiques d'intervention aux niveaux Régional, Local et Communal.

Ils sont chargés de :

- orienter, coordonner, suivre et évaluer les actions des administrations de l'État dans la Circonscription et des Collectivités Territoriales :
- élaborer et mettre en œuvre le plan d'intervention ;
- veiller en particulier à l'adaptation et à la mise en œuvre des mesures destinées à restreindre la menace ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures de traçabilité, de contrôle et de consommation des produits d'origine animale et végétale;
- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication.

CHAPITRE III: DES MOYENS D'INTERVENTION

ARTICLE 18: Les moyens humains, techniques et financiers des dispositifs spécifiques sont ceux affectés spécialement par l'État à la gestion des menaces sur la sécurité alimentaire.

ARTICLE 19: Les organes des dispositifs spécifiques d'intervention en cas de menaces sur la sécurité alimentaire disposent également des moyens humains, techniques et financiers mis à la disposition des dispositifs permanents par l'État et les Collectivités Territoriales.

ARTICLE 20: L'État et les Collectivités Territoriales peuvent bénéficier de tout appui financier ou en nature des partenaires de la Coopération Internationale, des organismes privés et des personnes physiques dans le cadre de la gestion des menaces sur la sécurité alimentaire.

CHAPITRE IV: DES MODALITES D'INTERVENTION

ARTICLE 21 : La suspicion de menaces sur la sécurité alimentaire est constatée par les dispositifs permanents.

Les informations collectées et traitées sont transmises au Maire de la Commune et/ou au Chef de Circonscription Administrative qui établit une Déclaration de Menaces sur la sécurité alimentaire.

ARTICLE 22 : Selon l'étendue et la gravité des menaces, la Déclaration est transmise aux autorités compétentes.

ARTICLE 23: Les menaces ne sont déclarées inexistantes que deux mois après leur disparition.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 24: Le ministre de l'Agriculture, le ministre de la Santé, le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre de l'Élevage et de la Pêche, le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement, le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de l'Énergie et de l'Eau, le ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement, le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Âgées et le ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 10 octobre 2011

Le Président de la République, <u>Amadou Toumani TOURE</u>

Le ministre du Travail et de la Fonction Publique, Premier ministre par intérim, <u>Abdoul Wahab BERTHE</u>

Le ministre de l'Agriculture, Aghatam Ag ALHASSANE

Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Ministre de la Santé par intérim, Docteur KONARE Mariam KALAPO

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Elevage et de la Pêche, <u>Docteur Bokary TRETA</u>

Le ministre de l'Energie et de l'Eau, Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement par intérim, Habib OUANE

Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, Général Sadio GASSAMA

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Natié PLEA

Le ministre de l'Energie et de l'Eau, Habib OUANE

Le ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement, Sidiki N'Fa KONATE Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées, Harouna CISSE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-675/PM-RM DU 11 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU CHEF DU SERVICE DE GESTION DE LA CITE ADMINISTRATIVE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu Le Décret n°2011-571/P-RM du 12 septembre 2011 portant création du Service de Gestion de la Cité Administrative ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Amadou KONE, Professeur, est nommé Chef du Service de Gestion de la Cité administrative.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°09-027/P-RM du 3 février 2009 portant nomination de **Monsieur Amadou KONE**, Professeur, en qualité de Chargé de mission au Cabinet du Premier Ministre, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 octobre 2011

Le Premier Ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE DECRET N°2011-676/PM-RM DU 11 OCTOBRE 2011 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°99-416/PM-RM DU 23 DECEMBRE 1999 MODIFIANT LE DECRET N°97-398/PM-RM DU 15 DECEMBRE 1997 PORTANT ATTRIBUTION A LA SOCIETE CONSOLIDATED MINING CORPORATION WEST AFRICA (CMC WA) D'UN PERMIS D'EXPLOITATION D'OR, D'ARGENT, DE SUBSTANCES CONNEXES ET PLATINOIDES A SEGALA (CERCLE DE KENIEBA) PUIS TRANSFERE A SEGALA MINING COMPANY « SEMICO S.A ».

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 modifiée, portant Code minier en République du Mali ; Vu le Décret N°97-398/PM-RM du 15 décembre 1997, modifié, portant attribution à la Société Consolidated Mining Corporation West Africa (CMC WA) d'un permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes à Ségala ;

Vu le Décret N°99-246/PM-RM du 09 septembre 1999, modifié, portant attribution à la Société Nevsun Resources (Mali) Ltd d'un permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes à Tabakoto;

Vu le Décret N°99-255/P-RM du 15 septembre 1999 fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°99-032/P-RM du 19 août 1999 ;

Vu le Décret N°00-009/PM-RM du 12 janvier 2000, portant transfert au profit de la Société Ségala Mining Corporation « SEMICO S.A » du permis d'exploitation d'or, d'argent et de substances connexes de Ségala attribué à la Société Consolidated Mining Corporation West Africa (CMC WA);

Vu le Décret N°00-457/PM-RM du 20 septembre 2000, portant transfert à la Société TAMICO S.A d'un permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes attribué à la Société Nevsun Resources (Mali) Ltd à Tabakoto;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1 er: L'article 2 du Décret N°97-398/PM-RM du 15 Décembre 1997, modifié, portant attribution à la Société Consolidated Mining Corporation West Africa (CMC WA) d'un permis d'exploitation d'or, d'argent, de substances connexes et platinoïdes à Ségala puis transféré à SEMICO S.A par le Décret N°00-009/PM-RM du 12 Janvier 2000 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 (**nouveau**): Le périmètre du permis d'exploitation valable pour l'or, l'argent et les substances connexes et platinoïdes est défini de la façon suivante et inscrit sur le registre de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines sous le numéro : PE 97/12 permis d'exploitation de Ségala (Cercle de Kéniéba) :

<u>Point A</u>: 12° 53′ 58" N 11° 15′ 18"W Du point A au point B suivant le méridien 11° 15′ 18"W;

Point B: 12° 57′ 16" N 11° 15′ 18"W Du point B au point C suivant le parallèle 12° 57′ 16" N;

<u>Point C</u>: 12° 57′ 16" N 11° 13′ 37"W Du point C au point D suivant le méridien 11° 13′ 37"W;

Point D: 12° 59' 56" N 11° 13' 37"W Du point D au point E suivant le parallèle 12° 59' 56" N;

<u>Point E</u>: 12° 59' 56" N 11° 11' 57"W

Du point E au point F suivant le méridien 11° 11' 57"W;

<u>Point F</u>: 12° 59' 28" N 11° 11' 57"W Du point F au point G suivant le parallèle 12° 59' 28" N;

Point G: 12° 59′ 28″ N 11° 09′ 59″W Du point G au point H suivant le méridien11° 09′ 59″W;

Point H: 12° 58' 38" N 11° 09' 59"W

Du point H au point I suivant le parallèle 12° 58' 38" N;

Point I: 12°58'38" N 11°10'51" W Du point I au point J suivant le méridien 11°10'51" W;

<u>Point J</u>: 12°57'19" N 11°10'51" W Du point J au point K suivant le parallèle 12°57'19" N;

<u>Point K</u>: 12°57'19" N 11°09'48" W Du point k au point L suivant le parallèle 11°09'48" W;

Point L: 12°53′58" N 11°09′48" W Du point l au point a suivant le parallèle 12°53′58" N.

Superficie totale: 86,041 km²

<u>ARTICLE 2</u>: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret N°97-398/PM-RM du 15 décembre 1997 modifié.

ARTICLE 3 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 octobre 2011

Le Premier ministre, Madame CISSE Marian Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Mines, Amadou CISSE DECRET N°2011-677/P-RM DU 11 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER A L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major Particulier du Président de la République ;

DECRETE:

<u>ARTICLE 1</u>^{ex}: Le Commandant **Mohamed ALIOU** est nommé **Conseiller** à l'Etat-major Particulier du Président de la République.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°10-373/P-RM du 12 juillet 2010 en tant qu'elles portent nomination du Commandant **Mohamed** ALIOU en qualité d'Assistant à l'Etat-major Particulier du Président de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-678/P-RM DU 11 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE CABINET DU CHEF DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°08-412/P-RM du 22 juillet 2008 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret N°08-521/P-RM du 16 septembre 2008 portant organisation et modalités de fonctionnement de l'Etat-major Particulier du Président de la République ;

DECRETE:

<u>ARTICLE 1^{ex}</u>: Le Commandant **Sidi Ali FOFANA** est nommé **Chef de Cabinet** du Chef de l'Etat-major Particulier du Président de la République.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge le Décret N°2011-137/P-RM du 22 mars 2011 portant nomination du Commandant **Sidi Ali FOFANA** en qualité d'**Assistant** à l'Etat-major Particulier du Président de la République, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 11 octobre 2011 Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-679/P-RM DU 14 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DE CONSEILLERS TECHNIQUES AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1</u>^{er}: Les personnes dont les noms suivent sont nommées Conseillers Techniques au Secrétariat Général du Ministère de la Communication :

- Monsieur **Mamadou Hady TRAORE**, N°Mle 479-85.X, Ingénieur des Constructions Civiles ;
- Monsieur **Seydou Baba TRAORE**, N°Mle 792-43.J, Journaliste et Réalisateur.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, <u>Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE</u>

Le ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement, Sidiki N'Fa KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE DECRET N°2011-680/P-RM DU 14 OCTOBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT RELATIVE AU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA ZONE OFFICE DU NIGER, SIGNEE A BAMAKO, LE 16 MARS 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance n°2011-016/P-RM du 20 septembre 2011 autorisant la ratification de la Convention de crédit relative au Projet d'appui au développement de la Zone Office du Niger, signée à Bamako, le 16 mars 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DECRETE:

ARTICLE 1er: Est ratifiée, la Convention de crédit d'un montant de dix millions cinq cent mille (10 500 000) Euros, soit six milliards huit cent quatre vingt-sept millions cinq cent quarante huit mille cinq cents (6 887 548 500) francs CFA environ, signée à Bamako, le 16 mars 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du Projet d'Appui au Développement de la Zone Office du Niger.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, <u>Soumeylou Boubeye MAIGA</u>

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

Le Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé du Développement Intégré de la Zone Office du Niger, Abou SOW DECRET N°2011-681/P-RM DU 14 OCTOBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET, SIGNE A TUNIS, LE 9 SEPTEMBRE 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALIET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD), POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'APPUIAU COMPLEXE NUMERIQUE DE BAMAKO (TECHNO MALI).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°2011-018/P-RM du 28 septembre 2011 autorisant la ratification de l'Accord de prêt pour le financement partiel du projet d'appui au Complexe Numérique de Bamako (TECHNO MALI), signé à Tunis, le 9 septembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES, DECRETE :

ARTICLE 1er: Est ratifié, l'accord de prêt d'un montant de quatorze millions d'Unités de compte (14 000 000UC), soit dix milliards quatre cent quarante deux millions trois cent quarante huit mille (10 442 348 000) francs CFA, signé à Tunis, le 9 septembre 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement FAD), pour le financement partiel du Projet d'appui au Complexe Numérique de Bamako (Techno Mali).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, <u>Soumeylou Boubeye MAIGA</u>

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

Le Ministre de la Communication, Porte Parole du Gouvernement, Ministre des Postes et des Nouvelles Technologies par intérim, Sidiki N'FA KONATE DECRET N°2011-682/P-RM DU 14 OCTOBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION AFRICAINE DE L'AVIATION CIVILE (CAFAC), ADOPTEE A DAKAR (SENEGAL), LE 16 DECEMBRE 2009.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°2011-014/P-RM du 20 septembre 2011 autorisant la ratification de la Constitution de la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC), adoptée à Dakar, le 16 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement :

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Est ratifiée, la Constitution de la Commission Africaine de l'Aviation Civile (CAFAC), adoptée à Dakar (Sénégal), le 16 décembre 2009.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2011

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre

Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,

Soumeylou Boubeye MAIGA

Le Ministre de l'Equipement et des Transports

Hamed Diané SEMEGA

Le Ministre délégué auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances chargé du Budget,

Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,

Sambou WAGUE

DECRET N°2011-683/P-RM DU 14 OCTOBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION DE CREDIT RELATIVEAU PROJET D'ASSAINISSEMENT INTEGRE ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN GESTION URBAINE DES COLLECTIVITES DE BAMAKO, SIGNEE A BAMAKO, LE 16 MARS 2011, ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI ET L'AGENCE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°2011-015/P-RM du 20 septembre 2011 autorisant la ratification de la convention de crédit relative au projet d'assainissement intégré et de renforcement des capacités en gestion urbaine des collectivités de Bamako, signée à Bamako, le 16 mars 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement :

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Est ratifiée, la Convention de crédit d'un montant de dix neuf (19 000 000) d'Euros, soit douze milliards quatre cent soixante trois millions cent quatre-vingt trois mille (12 463 183 000) francs CFA environ, signée à Bamako, le 16 mars 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Agence Française de Développement (AFD), pour le financement du Projet d'assainissement intégré et de renforcement des capacités en gestion urbaine des collectivités de Bamako.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE Le Premier Ministre

Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget,

Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, <u>Soumeylou Boubeye MAIGA</u> Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Général Kafougouna KONE

DECRET N°2011-684/P-RM DU 14 OCTOBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE LA CONVENTION PORTANT CREATIONDE L'AGENCE PANAFRICAINE DE LA GRANDE MURAILLE VERTE, ADOPTEE A N'DJAMENA, LE 17 JUIN 2010.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°2011-009/P-RM du 20 septembre 2011 autorisant la ratification de la Convention portant création de l'Agence panafricaine de la grande muraille verte, adoptée à N'Djaména, le 17 juin 2010;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Est ratifiée, la Convention portant création de l'Agence panafricaine de la grande muraille verte, adoptée à N'Djaména, le 17 juin 2010.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2011

Tiémoko SANGARE

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre

Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,

Soumeylou Boubeye MAIGA

Le Ministre délégué auprès du Ministre de
l'Economie et des Finances chargé du Budget,

Ministre de l'Economie et des Finances par intérim,

Sambou WAGUE

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,

DECRET N°2011-685/P-RM DU 14 OCTOBRE 2011 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2011-427/ P-RM DU 08 JUILLET 2011 PORTANT ADMISSION A LA RETRAITE DE PERSONNELS OFFICIERS DES FORCES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°33/CMLN du 30 septembre 1971 fixant le régime général des pensions militaires de retraite de la République du Mali et ses textes modificatifs subséquents;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret N°2011-427/P-RM du 08 juillet 2011 portant admission à la retraite de personnels officiers des Forces Armées ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret N°2011-427/P-RM du 08 juillet 2011 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION DU GENIE MILITAIRE:

Au lieu de:

	Prénoms	Noms	Grades	Indices
4	A madou A bdoulaye	GUINDO	Lieutenant-colonel	765
7	Bandiougou	SINAYOKO	Commandant	685
8	Sidiki	KEITA	Commandant	685
9	Issa dit Baba	CISSE	Commandant	685

Lire:

	Prénoms	Noms	Grades	Indices
4	Amadou Abdoulaye	GUINDO	Lieutenant-colonel	701
7	Bandiougou	SINAYOKO	Commandant	621
8	Sidiki	KEITA	Commandant	621
9	Issa dit Baba	CISSE	Commandant	621

ARMEE DE L'AIR:

Au lieu de:

7 Bougary GUINDO Colonel 860

Lire:

7 **Bocari GUINDO** Colonel 860

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, Natié PLEA

Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile, Général Sadio GASSAMA

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-686/P-RM DU 14 OCTOBRE 2011 PORTANT DESIGNATION D'UN OBSERVATEUR MILITAIRE AU BUREAU DES NATIONS UNIES A BANGUI EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE (BONUCA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense ;

Vu le Décret N°97-077/P-RM du 12 février 1997 réglementant l'envoi d'observateurs et de contingents maliens dans le cadre des missions internationales de maintien de la paix ou à caractère humanitaire ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Le Colonel-Major Issa DIARRA de l'Armée de l'Air, est désigné observateur militaire au Bureau des Nations Unies à Bangui en République Centrafricaine (BONUCA).

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale, Soumeylou Boubeye MAIGA

Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants, <u>Natié PLEA</u>

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-687/P-RM DU 14 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^{\circ}94-009$ du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi $N^{\circ}02-048$ du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Amadou TOGOLA, N°Mle 380-08.J, Inspecteur des Douanes, est nommé Conseiller Technique au Secrétariat Général du ministère de l'Economie et des Finances.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 14 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie et des Finances chargé du Budget, Ministre de l'Economie et des Finances par intérim, Sambou WAGUE

DECRET N°2011-688/P-RM DU 17 OCTOBRE 2011 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2011-298/ P-RM DU 26 MAI 2011 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES FINANCES ET DU MATERIEL DU MINISTERE DE LA JUSTICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er: Le Décret N°2011-298/P-RM du 26 mai 2011 portant nomination de Madame **KONE Makoroba SOW**, N°Mle 335-67.B, Inspecteur des Finances, en qualité de **Directeur des Finances et du Matériel** du ministère de la Justice, est abrogé.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 17 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Maharafa TRAORE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-689/P-RM DU 19 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU SOUS-CHEF D'ETAT MAJOR OPERATIONS A L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des Militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 décembre 2004 portant organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 décembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu l'Ordonnance N°99-047/P-RM du 01 octobre 1999 portant création de l'Armée de Terre, ratifiée par la Loi N°99-052 du 28 décembre 1999 ;

Vu le Décret N°99-365/P-RM du 19 novembre 1999 fixant l'organisation et les attributions de l'Armée de Terre ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major des Armées ;

Vu le Décret N°08-348/P-RM du 26 juin 2008 portant modification de l'annexe du décret fixant les indemnités de responsabilité et de représentation au sein des Etatsmajors et Services de la Défense Nationale;

DECRETE:

<u>ARTICLE 1^{ex}</u>: Le Colonel **Sidiki SAMAKE** est nommé **Sous-chef d'Etat-major Opérations** à l'Etat-major de l'Armée de Terre.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE DECRET N°2011-690/P-RM DU 19 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE DIVISION BUDGET ET CONTENTIEUX ADMINISTRATIF A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°02-055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des Militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret $N^{\circ}05$ -002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major des Armées ;

Vu le Décret N°08-348/P-RM du 26 juin 2008 portant modification de l'annexe du décret fixant les indemnités de responsabilité et de représentation au sein des Etatsmajors et Services de la Défense Nationale;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Le Colonel d'aviation Banta CISSE est nommé Chef de Division Budget et Contentieux Administratif à l'Etat-major Général des Armées.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-691/P-RM DU 19 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DU CHEF DE DIVISION COMMISSARIAT A L'ETAT-MAJOR GENERAL DES ARMEES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^{\circ}02$ -055 du 16 décembre 2002 modifiée, portant Statut Général des Militaires ;

Vu la Loi N°04-051 du 23 novembre 2004 portant Organisation Générale de la Défense Nationale ;

Vu la Loi N°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major Général des Armées ;

Vu le Décret N°05-002/P-RM du 07 janvier 2005 modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major des Armées ;

Vu le Décret N°08-348/P-RM du 26 juin 2008 portant modification de l'annexe du décret fixant les indemnités de responsabilité et de représentation au sein des Etatsmajors et Services de la Défense Nationale ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Le Colonel d'aviation Mahamadou DIARRA est nommé Chef de Division Commissariat à l'Etat-major Général des Armées.

ARTICLE 2: Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-692/P-RM DU 21 OCTOBRE 2011 AUTORISANT LE PREMIER MINISTRE A PRESIDER LE CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 26 OCTOBRE 2011.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret n°2011-173/P-RM du 3 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE

ARTICLE 1er: Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE, est autorisé à présider le Conseil des Ministres du mercredi 26 octobre 2011 sur l'ordre du jour suivant :

A/LEGISLATION:

I – MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

- 1°) Projets de textes portant ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du Projet d'Etudes de la ligne d'interconnexion électrique Guinée-Mali, signé à Bamako, le 02 juin 2011, entre la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD).
- 2°) Projets de textes relatifs à la ratification de l'Accord de prêt, signé à Bamako, le 02 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et le Fonds Africain de Développement (FAD), pour le financement partiel du Projet Sucrier de Markala (Volet agricole).
- 3°) Projets de textes relatifs à la ratification de l'Accord de prêt, signé à Djeddah (Arabie Saoudite), le 30 juin 2011, entre le Gouvernement de la République du Mali et la Banque Islamique de Développement (BID), pour le financement du Projet Sucrier de Markala en République du Mali.

II- <u>MINISTERE</u> <u>DE</u> <u>L'ARTISANAT</u> <u>ET</u> <u>DU</u> TOURISME:

4°) Projet de textes relatifs à la création, à l'organisation et aux modalités de fonctionnement du Centre de Développement de l'Artisanat Textile.

III – <u>MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES</u> <u>FONCIERES ET DE L'URBANISME</u>:

- 5°) Projet de décret portant affectation au Ministère de l'Equipement et des Transports, de parcelles de terrain objet des Titres Fonciers n°4906 et 49070 de Kati, sises à Diatoula dans le Cercle de Kati.
- 6°) Projet de décret portant modification du Décret n°02-327/P-RM du 5 juin 2002 relatif au classement des équipements collectifs du District de Bamako et leurs emprises dans le domaine public immobilier de l'Etat.

B/MESURES INDIVIDUELLES:

C/ COMMUNICATIONS ECRITES:

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-693/P-RM DU 21 OCTOBRE 2011 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux;

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Monsieur Esteban LAZO HERNANDEZ, Vice-président de la République de Cuba, est promu au grade de GRAND OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL, à titre étranger.

ARTICLE 2: Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 21 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

DECRET N°2011-694/PM-RM DU 25 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION/ DECONCENTRATION DU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu le Décret N°09-583/PM-RM du 29 octobre 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports ; Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret $N^{\circ}2011$ -265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres à la Cellule d'Appui à la Décentralisation/Déconcentration du Ministère de la Jeunesse et des Sports en qualité de :

I- <u>CHARGE DE LA JEUNESSE</u>:

- Monsieur **Mandé Moussa DIAKITE**, N°Mle 352-23.B, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports.

II- CHARGE DES SPORTS:

- Monsieur **Adama DEMBELE**, N°Mle 0103-068.Y, Administrateur Civil.

III- CHARGE DES FINANCES:

- Madame **KASSAMBARA Safiatou DIAWARA**, N°Mle 980-88.K, Assistante Médicale en Santé Publique.

IV- CHARGE DE LA PLANIFICATION ET DU SUIVI EVALUATION DES ACTIVITES :

- Madame **Marie Célestine Catherine DAKOUO**, N°Mle 464-80.R, Administrateur de l'Action Sociale.

V- <u>CHARGE DU PARTENARIAT ET DE L'APPUI</u> CONSEIL :

- Monsieur **Bouakary TRAORE**, N°Mle 756-08.V, Professeur titulaire de l'Enseignement Secondaire.

ARTICLE 2: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2011

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de la Culture, Ministre de la Jeunesse et des Sports par intérim, <u>Hamane NIANG</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-695/P-RM DU 25 OCTOBRE 2011 PORTANT MODIFICATION DU DÉCRET N°09-576/P-RM DU 27 OCTOBRE 2009 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance $N^\circ 91$ -014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat, modifiée par la Loi $N^\circ 92$ -029 du 5 octobre 1992 ;

Vu la Loi N°2011-014 du 19 mai 2011 portant Code de l'Aviation Civile ;

Vu le Décret N°09-576/P-RM du 27 octobre 2009 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre :

Vu le Décret N°2011-176/ P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1^{ex}: Les dispositions de l'article 1^{er} du Décret du 27 octobre 2009 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

AU POINT I : REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS :

- Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales : « Monsieur **Boubacar Baba DIARRA** » remplace « **Monsieur Oumarou KONATE** » ;

- Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale : « Maître Ibrahim BERTHE » remplace « Monsieur Matiné COULIBALY » :
- Ministère de l'Artisanat et du Tourisme : Monsieur « Monsieur **Moussa DIALLO** » remplace « Monsieur **Oumar Balla TOURE** ».

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Equipement et des Transports, <u>Hamed Diane SEMEGA</u>

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-696/P-RM DU 25 OCTOBRE 2011 PORTANT NOMINATION AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DU TRAVAIL ET LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi $N^{\circ}94-009$ du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

ARTICLE 1er: Sont nommés au Secrétariat Général du Ministère du Travail et de la Fonction Publique en qualité de :

I- <u>SECRETAIRE GENERAL</u>:

- Monsieur **Modibo SIDIBE**, N°Mle 948-42.H, Administrateur Civil.

II- CONSEILLER TECHNIQUE:

- Madame **Nènè Satourou KEITA**, N°Mle 0119-595.D, Administrateur Civil.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°07-447/P-RM du 21 novembre 2007, en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Abdramane TOURE**, N°Mle 460-20.Y, Administrateur Civil, en qualité de **Secrétaire Général** Ministère du Travail et de la Fonction Publique, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaidama SIDIBE

Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Ministre du Travail et de la Fonction Publique par intérim, Modibo KADJOKE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-697/P-RM DU 25 OCTOBRE 2011 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA POSTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu l'Ordonnance N°91-014-P-CTSP du 18 mai 1991 fixant les principes fondamentaux de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial et des Sociétés d'Etat;

Vu la Loi N°91-051/AN-RM du 26 février 1991 portant statut général des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial ;

Vu l'Ordonnance N°2011-012/P-RM du 20 septembre 2011 portant création de LA POSTE ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret $N^{\circ}2011$ -176/ P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er}: Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de LA POSTE.

ARTICLE 2: Le siège de LA POSTE est fixé à Bamako. Il peut être transféré en toute autre localité du territoire.

<u>TITRE II</u>: DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

CHAPITRE I: DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Section 1 : Attributions

ARTICLE 3: Le Conseil d'Administration exerce, dans le respect des lois et des règlements en vigueur, les attributions spécifiques suivantes :

- définir la politique générale de l'entreprise dans le cadre des missions générales prescrites et des objectifs assignés par le Gouvernement :
- fixer la structure générale des services de LA POSTE, l'organigramme des services et les règles relatives à leur administration et à leur fonctionnement ;
- délibérer sur les programmes d'équipement et les investissements à réaliser en fonction des objectifs ;
- adopter le programme d'activités et le budget prévisionnel ;
- délibérer sur les emprunts, l'acquisition, la mise à disposition et l'échange d'immeubles, l'aliénation des biens meubles et immeubles appartenant à LA POSTE ;
- approuver le rapport d'activités du Président Directeur Général et le règlement intérieur ;
- fixer les modalités d'attribution aux personnels des indemnités primes et autres avantages ;
- délibérer sur les modalités d'affectation du bénéfice.

Section 2: Composition

<u>ARTICLE 4</u>: Le Conseil d'Administration de LA POSTE est composé de neuf (9) membres dont les sièges sont repartis ainsi qu'il suit :

Président: Le Président Directeur Général de LA POSTE.

Membres:

- * Le représentant du ministre chargé des Finances ;
- * Le représentant du ministre chargé de la Sécurité ;
- * Le représentant du ministre chargé de l'Urbanisme ;
- * Le représentant du ministre chargé du Tourisme ;

- * Le représentant du ministre chargé de l'Administration Territoriale ;
- * Le représentant du ministre chargé du Commerce ;
- * Le représentant du ministre chargé de LA POSTE ;
- * Le représentant des Travailleurs de LA POSTE.

ARTICLE 5: Un décret pris en Conseil des Ministres fixe la liste nominative des membres du Conseil d'Administration.

CHAPITRE II: DE LA DIRECTION GENERALE

<u>ARTICLE 6</u>: LA POSTE est dirigée par un Président Directeur Général nommé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Postes.

ARTICLE 7: Le Président Directeur Général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de LA POSTE. Il exerce les pouvoirs nécessaires à l'exécution de sa mission. A ce titre, il est chargé de :

- appliquer les lois et règlements relatifs aux services des Postes :
- soumettre à la délibération du Conseil d'Administration, après avis du Comité de Gestion, les objectifs annuels, le programme d'activités, le budget ainsi que la structure générale des services et l'organigramme des services de LA POSTE ;
- soumettre au Conseil d'Administration, dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice budgétaire, les états financiers, l'inventaire et le rapport d'activités;
- passer les baux, les conventions et contrats au nom de LA POSTE :
- assurer la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et veiller à la bonne marche de l'entreprise ;
- exécuter le budget dont il est l'ordonnateur ;
- veiller au respect des obligations consignées dans le contrat plan.

Le Président Directeur Général est secondé et assisté d'un adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du ministre chargé des Postes.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

<u>CHAPITRE III</u>: DE LA COMPOSITION DU COMITE DE GESTION

ARTICLE 8 : Le Comité de Gestion est composé comme suit :

Président: le Président Directeur Général.

Membres:

- * le Directeur Général Adjoint ;
- * les Chefs de services et assimilés ;
- * quatre (4) représentants des travailleurs.

TITRE III: DE LA TUTELLE

ARTICLE 9: La signature de toute convention ou contrat d'un montant égal ou supérieur à 100 millions de francs pour les travaux, fournitures et services courants de même que la signature de toute convention ou contrat d'un montant égal ou supérieur à 60 millions de francs pour les prestations intellectuelles sont soumises à l'autorisation de l'autorité de tutelle.

TITRE IV: DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 10: Le présent décret abroge le Décret N°89-360/P-RM du 31 octobre 1989 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office National des Postes.

ARTICLE 11: Le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies, le ministre de l'Industrie des Investissements et du Commerce et le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2011

Le Président de la République, Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaidama SIDIBE

Le ministre des Postes et des Nouvelles Technologies, Modibo Ibrahim TOURE

Le ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce,

Madame SANGARE Niamoto BA

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE DECRET N°2011-698/P-RM DU 25 OCTOBRE 2011 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DE COMMUNICATION POUR LE DEVELOPPEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif :

Vu la Loi $N^{\circ}94-009$ du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi $N^{\circ}02-048$ du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°2011-011/P-RM du 20 septembre 2011 portant création de l'Agence Nationale de Communication pour le Développement ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 25 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du 19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

<u>ARTICLE 1^{ex}</u>: Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de Communication pour le Développement.

ARTICLE 2: L'Agence Nationale de Communication pour le Développement est placée sous la tutelle du ministre chargé de la Communication.

ARTICLE 3 : Le siège de l'Agence Nationale de Communication pour le Développement est fixé à Bamako. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret pris en conseil des ministres.

TITRE II: DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

ARTICLE 4: Les organes d'administration et de gestion de l'Agence Nationale de Communication pour le Développement sont :

- le Conseil d'Administration;
- la Direction Générale;
- le Comité de Gestion.

CHAPITRE I: DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SECTION I: DES ATTRIBUTIONS

ARTICLE 5: Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Communication pour le Développement exerce les attributions spécifiques suivantes :

- examiner et approuver les orientations stratégiques et le programme annuel d'action de l'Agence ;
- définir les priorités et déterminer annuellement les objectifs à atteindre ;
- examiner et adopter le budget annuel de l'Agence et contrôler son exécution ;
- approuver le rapport annuel d'activités et le rapport financier annuel ;
- approuver l'organisation interne, le plan d'effectifs et les règles particulières relatives à l'administration et au fonctionnement de l'Agence;
- délibérer sur les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

SECTION II: DE LA COMPOSITION

ARTICLE 6: Le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale de Communication pour le Développement est composé de douze (12) membres dont les sièges sont repartis comme suit :

I- REPRESENTANTS DES POUVOIRS PUBLICS:

Président : Le ministre chargé de la Communication.

Membres:

- * le représentant du ministre chargé de la Fonction Publique ;
- * le représentant du ministre chargé de l'Agriculture ;
- * le représentant du ministre chargé de la Santé ;
- * le représentant du ministre chargé de l'Education ;
- * le représentant du ministre chargé des Finances ;
- * le représentant du ministre chargé de la Culture ;
- * le représentant du ministre chargé de l'Environnement ; * le représentant du ministre chargé de l'Elevage et de la Pêche;
- * le Directeur Général de l'ORTM.

II- REPRESENTANTS DES USAGERS:

* un représentant du Conseil National de la Société Civile.

III- REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL:

* un représentant désigné par les travailleurs.

CHAPITRE II: DE LA DIRECTION GENERALE

ARTICLE 7: La Direction Générale constitue l'organe d'exécution des décisions du Conseil d'Administration. Elle est chargée de la gestion quotidienne de l'Agence.

ARTICLE 8: L'Agence Nationale de Communication pour le Développement est dirigée par un Directeur Général nommé par décret pris en conseil des ministres sur proposition du ministre chargé de la Communication.

ARTICLE 9: Le Directeur Général dirige, anime, coordonne et contrôle l'ensemble des activités de l'Agence. Il est responsable de la réalisation des programmes, objectifs et décisions fixés par le Conseil d'Administration.

<u>ARTICLE 10</u>: Le Directeur Général est secondé et assisté d'un Directeur Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du Ministre chargé de la Communication. L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

CHAPITRE III: DU COMITE DE GESTION

<u>ARTICLE 11</u>: Les représentants du personnel au Comité de Gestion sont désignés à la majorité simple en assemblée générale des travailleurs.

TITRE III: DE LA TUTELLE

ARTICLE 12: Les contrats d'un montant égal ou supérieur à 30 millions de FCFA sont soumis à l'autorisation préalable du ministre chargé de la Communication.

TITRE IV: DES DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13: Le présent décret abroge toutes les dispositions antérieures contraires, notamment le Décret N°95-371/P-RM du 18 octobre 1995 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre de Services de Production Audiovisuelle.

ARTICLE 14: Le ministre de la Communication, le ministre du Travail et de la Fonction Publique et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2011

Le Président de la République, <u>Amadou Toumani TOURE</u>

Le Premier ministre, Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Ministre du Travail et de la Fonction Publique par intérim, Modibo KADJOKE

Le ministre de la Communication, Porte parole du Gouvernement, Sidiki N'Fa KONATE

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE DECRET N°2011-699/PRM DU 25 OCTOBRE 2011 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ETAT CIVIL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°94–009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°06-024 du 28 juin 2006 régissant l'Etat Civil;

Vu l'Ordonnance N°2011-013/P-RM du 20 septembre 2011 portant création de la Direction Nationale de l'Etat Civil ;

Vu le Décret N°2011-699/P-RM du 25 octobre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Etat Civil;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et les procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011-265/P-RM du19 mai 2011 fixant les intérims des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE:

<u>ARTICLE 1</u>^{ex}: Le cadre organique (structures - effectifs) de la Direction Nationale de l'Etat Civil est défini et arrêté comme suit :

STRUCTURES- POSTES	STRUCTURES- POSTES CADRES/CORPS	CAT.	EFFECTIFS/ANNEE					
			I	П	Ш	IV	v	
	DIRECTION:							
■ Directeur	Administrateur Civil, Professeur, Magistrat	A	1	1	1	1	1	
■ Directeur Adjoint	Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1	
Secrétaire Particulier	Secrétaire d'Administration, attaché d'Administration	B2 / B1	1	1	1	1	1	
<u> </u>	BUREAU D'ACCUEIL ET D'ORIE	ENTATION :						
Chef Bureau	Administrateur Civil, Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration	A/B2/ B1	1	1	1	1	1	
Chargé de l'Accueil et de l'orientation	Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration, Technicien de l'Action Sociale	B2/B1	0	1	1	2	2	
LE CEN	TRE DE DOCUMENTATION ET I	O'INFORMAT	IQUI	<u>E</u>				
Chef Bureau	Ingénieur Informaticien, Administrateur des Arts et de la Culture, Administrateur Civil	A	1	1	1	1	1	
■ Chargé Entrées/S orties	Administrateur Civil/Ingénieur Informaticien/Technicien des Arts et de la Culture, Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration, Adjoint d'Administration, Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1/C	1	2	2	2	2	
■ Chargé classement et Conservation	Administrateur des Arts et de la Culture/Technicien des Arts et de la Culture, Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration, Adjoint d'Administration, Adjoint de Secrétariat	A/B2/B1/C	1	2	2	2	2	
Analyste Programmeur	Ingénieur Informaticien, Technicien de l'Informatique	A/B2	1	2	2	2	2	
■ Agent de Saisie	Agent Technique de l'Informatique	С	1	2	2	2	3	
	SECRETARIAT GENERA	AL	_	_				
Chef de Secrétariat	Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration	B2/B1	1	1	1	1	1	
■ Secrétaire	Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration, Adjoint d'Administration, Agent Technique d'Informatique	B2/B1/C	3	3	3	3	3	

					_	_	
Standardiste	Adjoint d'Administration, Adjoint de Secrétariat	С	1	1	1	1	1
■ Planton	Contractuel		1	1	1	1	1
Agent de Saisie	Adjoint d'Administration	С	1	1	1	1	1
 Chauffeur 	Contractuel		4	4	4	4	4
■ Gardien	Contractuel		1	1	1	1	1
 Jardinier 	Contractuel		1	1	1	1	1
	DIVISION LEGISLATION ET FO	RMATION					
- Chef de division	Administrateur Civil, Magistrat et Professeur	A	1	1	1	1	1
Section législation ➤ Chef de section	Administrateur Civil, Professeur, Magistrat, Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
> Chargés de dos sier	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Administration	B2 /B1	1	1	1	1	1
Section formation							
> Chef de section	Administrateur Civil, Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
> Chargés de dossier	Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration	B2/B1	2	2	2	2	2
<u>D1</u>	VISION SUIVI DES CENTRES D'	ETAT CIVIL					
Chef de division	Administrateur Civil, Magistrat	A	1	1	1	1	1
Section Evaluation et Analyse des Rapports de Suivi et de Contrôle							
> Chef de section	Administrateur Civil,	A/B2	1	1	1	1	1
> Chargés de dossier	Secrétaire Administration Secrétaire Administration, Attaché d'Administration	B2/B1	2	2	2	2	2
Section Etat Civil Consulaire	Audene d Administration						
> Chef de section	Administrateur Civil, Secrétaire d'Administration, Attaché Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés de Dossier	Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration	B2/B1	2	2	2	2	2
	DIVISION LOGISTIQU	<u>E</u>					
Chef de division	Administrateur Civil, Inspecteur des Finances, du Trésor, des Impôts et des Services Economiques	A	1	1	1	1	1

Section Archives							
> Chef de section	Administrateur Civil, Secrétaire Administration	A/B2	1	1	1	1	1
> Chargé de dossier	Secrétaire Administration, Attaché d'Administration	B2/B1	4	4	4	4	4
Section Matériel et Gestion des Documents d'Etat Civil Chef de section	Administrateur Civil, Inspecteur des Finances, du Trésor, des Impôts et des Services Economiques, Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
> Chargés de dossier	Secrétaire d'Administration, Attaché d'Administration	B2/B1	1	2	3	3	4
TOTAL GENERAL			43	49	50	51	53

ARTICLE 2: Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le ministre du Travail et de la Fonction Publique, le ministre de la Réforme de l'Etat et le ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 25 octobre 2011

Le Président de la République, <u>Amadou Toumani TOURE</u>

Le Premier ministre, Mme CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE

Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, Général Kafougouna KONE

Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Ministre du Travail et de la Fonction Publique par intérim, Modibo KADJOKE

Le ministre de la Réforme de l'Etat, Daba DIAWARA

Le ministre de l'Economie et des Finances, Lassine BOUARE

DECRET N°2011-700/PM-RM DU 25 OCTOBRE 2011 PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL EN SESSION EXTRAORDINAIRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°92-031 du 19 octobre 1992 fixant l'organisation, le fonctionnement et les modalités de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel, modifiée par la Loi N°94-024 du 03 juin 1994 ;

Vu le Décret N°94-177/P-RM du 05 mai 1994 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil Economique, Social et Culturel, modifié par le Décret N°04-333/P-RM du 13 août 2004;

Vu le Décret N°09-608/P-RM du 12 novembre 2009 fixant la liste des membres du Conseil Economique, Social et Culturel;

Vu le Décret N°2011-173/P-RM du 03 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2011-176/P-RM du 06 avril 2011 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE:

ARTICLE 1^{er}: Le Conseil Economique, Social et Culturel est convoqué en session extraordinaire pour la période allant du 12 décembre 2011 au 16 décembre 2011.

ARTICLE 2: L'ordre du jour de la session comporte le point suivant :

- Renouvellement partiel des membres du bureau.

ARTICLE 3: Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 5 octobre 2011

Le Premier ministre, <u>Madame CISSE Mariam Kaïdama SIDIBE</u>

Le ministre des Relations avec les Institutions, Abdoulaye SALL

ARRETES

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

ARRETE N°10-2543/MIIC-SG DU 12 AOUT 2010 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU PROJET D'EXTENSION ET DE DIVERSIFICATION DES ACTIVITES DE L'AGENCE « BONI VOYAGES » SARL A BAMAKO

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le projet d'extension et de diversification des activités de l'agence « **BONI VOYAGES** » **SARL** sise à Bamako, de la Société « **BONI VOYAGES** » **SARL**, Quartier du Fleuve, rue 321, porte 358, BP E 3981, Bamako, Tél/Fax : 20 23 31 43, Cellulaire : 66 74 44 32, est agréé au « **Régime A** » de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « **BONI VOYAGES** » **SARL**, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (7) premiers de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;
- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et ses textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société « BONI VOYAGES » SARL est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à vingt trois millions deux cent cinquante mille (23 250 000) FCFA se décomposant comme suit :
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet :
- créer trois (03) emplois ;

- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'agence à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- se conformer aux dispositions législatives et règlementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué portant où besoin sera.

Bamako, le 12 août 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N° 10-2544/ MIIC-SG DU 12 AOUT 2010 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX AU PROJET D'EXTENSION DE L'HOTEL « BOUCTOU » DE MONSIEUR ABOUBACAR A. TOURE A BANDJINDE (TOMBOUCTOU).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE:

ARTICLE 1er: Le projet d'extension de l'hôtel « BOUCTOU » sis à Bandjindé, Tombouctou, de **Monsieur Aboubacar A. TOURE**, Tombouctou, est agréé au « **Régime B** » de la loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : Monsieur Aboubacar A. TOURE bénéficie, dans le cadre de la réalisation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les dix (10) premiers exercices, de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;
- exonération pendant les dix 10) premiers exercices, de la contribution des patents ;
- exonération, pendant quatre (04) exercices supplémentaires (du fait de son implantation en zone III), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes ;

- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- bénéfice des avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et des autres textes en vigueur pour ce qui concerne l'acquisition des parcelles.

ARTICLE 3 : Monsieur Aboubacar A. TOURE est tenu de :

- réaliser un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cent cinquante millions soixante douze mille (150 612 000) F CFA se décomposant comme suit :
- * immobilisations......125 612 000 F CFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du Projet;
- créer dix (10) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du projet d'extention de l'hôtel à l'Agence Nationale pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie ;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.
- **ARTICLE 4 :** Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Aboubacar A. TOURE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 août 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, <u>Ahmadou Abdoulave DIALLO</u> ARRETE N° 10-2572/MIIC-SG DU 12 AOUT 2010 AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN COMPTOIR D'ACHAT ET D'EXPORTATION D'OR ET DES AUTRES SUBSTANCES PRECIEUSES OU FOSSILES.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER}: L'autorisant d'ouverture un comptoir d'achat et d'exportation d'or et des autres substances précieuses ou fossiles est accordée à la « **SOCIETE SEKOU HAMALA SIMPARA –SARL** », dont le siège est à Bamako, Niaréla, Rue 432, Porte 45.

ARTICLE 2 : Avant tout début d'activité la « **SOCIETE SEKOU HAMALA SIMPARA – SARL** » est tenue de porter la mention d'autorisation ci-dessus, au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

ARTICLE 3 : La « **SOCIETE SEKOU HAMALA SIMPARA–SARL** » doit, un an après son agrément, disposer des installations et équipements nécessaires, énumérés à l'article 11 de l'Arrêté N°03-0239 et ayant fait l'objet d'un certificat d'habilitation technique, délivré par la Direction Nationale de la Géologie et des Mines.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 12 août 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N°10-2620/MIIC-SG DU 17 AOUT 2010 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A L'AGENCE DE VOYAGES DE LA SOCIETE «SAPHIR-VOYAGE» SARLA BAMAKO

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE

ARTICLE 1er: L'agence de voyages dénommée « **SAPHIR-VOYAGES** » **SARL** sise à Bamako, de la Société « **SAPHIR-VOYAGES** » **SARL**, Hamdallaye ACI 2000, parcelle 2916, TF 19077, Rue non codifiée, près de la Boutique Mille et Une Merveille, Bamako, Tél: 77 20 98 84/69 77 52 57, est agréée au « **Régime A** » de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société « **SAPHIR-VOYAGES** » **SARL**, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (7) premiers de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;
- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel ;
- avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et ses textes en vigueur.

ARTICLE 3: La Société « SAPHIR-VOYAGES » SARL est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq (5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à soixante dix millions trois cent trois mille (70 303 000) FCFA se décomposant comme suit :

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet :
- créer huit (08) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'agence à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- se conformer aux dispositions législatives et règlementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi $N^{\circ}02\text{-}015$ du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué portant où besoin sera.

Bamako, le 17 août 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, <u>Ahmadou Abdoulaye DIALLO</u> ARRETE N°10-2621/MIIC-SG DU 17 AOUT 2010 ACCORDANT DES AVANTAGES SPECIAUX A L'AGENCE DE VOYAGES « AL FATH » SARL A BAMAKO

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'agence de voyages dénommée « ALFATH » SARL sise à Bamako, de la Société Agence de voyages « AL FATH » SARL, Centre Commercial, Rue CARRON 337, Porte 44, Immeuble Boubou NIANGADOU, Face BDM, Bamako, Tél. : 66 72 45 57/76 13 41 94, est agréée au « Régime A » de la Loi n°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques.

ARTICLE 2 : La Société **Agence de voyages « AL FATH » SARL**, bénéficie, dans le cadre de l'exploitation du projet susvisé, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les sept (7) premiers de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou de l'impôt sur les sociétés ;
- exonération, pendant les sept (7) premiers exercices, de la contribution des patentes ;
- application du tarif prévu pour l'acquisition de terrain à usage industriel;
- avantages prévus dans le cadre de la promotion immobilière et ses textes en vigueur.

ARTICLE 3 : La Société Agence de voyages « AL FATH » SARL est tenue de :

- réaliser, dans un délai de cinq(5) ans à compter de la date de signature du présent arrêté le programme d'investissement évalué à cinquante neuf millions quatre cent trente six mille (59 436 000) FCFA se décomposant comme suit :
- * frais d'établissement
 7 200 000 F CFA

 * aménagements & installations
 1 825 000 F CFA

 * équipements
 5 850 000 F CFA

 * matériel et mobilier
 5 301 000 F CFA

 * matériel roulant
 34 000 000 F CFA

 * fonds de roulement
 5 355 000 F CFA
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet :
- créer neuf (09) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date démarrage des activités de l'agence à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries, à la Direction Générale des Impôts et à l'Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie;
- se conformer aux dispositions législatives et règlementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, la Loi N°02-015 du 03 juin 2002 accordant des avantages spéciaux aux entreprises touristiques, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué portant où besoin sera.

Bamako, le 17 août 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, <u>Ahmadou Abdoulaye DIALLO</u>

ARRETE N°10-2622/MIIC-SG DU 17 AOUT 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE AIRE DE LAVAGE ET D'ENTRETIEN DE VEHICULES DENOMMEE « WOYO SERVICE » DE MONSIEUR YACOUBA WOYOKOTE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'aire de lavage et d'entretien de véhicules dénommée « WOYO SERVICE » à Bamako, de Monsieur Yacouba WOYOKOTE, Doumazana, Rue 261, Porte 79, Bamako, Tél.: 76 31 62 18/65 73 49 00/ 76 47 59 80, est agréée au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Yacouba WOYOKOTE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de « **WOYO SERVICE** », de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Yacouba WOYOKOTE est tenu

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme évalué à treize millions sept cent vingt trois mille (13 723 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	870 000 F CFA
* terrain	800 000 F CFA

* aménagements/installations	1 355 000 F CFA
* équipements	
* matériel de transport	
* matériel et mobilier de bureau	
* fonds de roulement	1 579 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer sept (07) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'aire de lavage et d'entretien de véhicules à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Yacouba WOYOKOTE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 août 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, <u>Ahmadou Abdoulaye DIALLO</u>

ARRETE N°10-2623/MIIC-SG DU 17 AOUT 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DE LA BOULANGERIE MODERNE DE MADAME OUMOU MAHAMADOU ASKOFARE A BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: La boulangerie moderne sise à Guarantiguibougou, Bamako, de Madame Oumou Mahamadou ASKOFARE, Guarantiguibougou, Rue 307, Porte 141, Bamako, est agréée au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2: Madame Oumou Mahamadou ASKOFARE bénéficie, dans le cadre de l'exploitation de la boulangerie susvisée de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3: Madame Oumou Mahamadou ASKOFARE est tenue de:

 réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme évalué à cent quarante six millions sept quatre vingt onze mille (90 919 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	1 200 000 F CFA
* aménagements/installations	5 870 000 F CFA
* équipements	75 200 000 F CFA
* matériel roulant	2 500 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	1 000 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	5 149 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer dix sept (17) emplois ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- offrir à la clientèle du pain de qualité ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de la boulangerie à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4: Avant le démarrage de tous travaux de réalisation, **Madame Oumou Mahamadou ASKOFARE** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 août 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, <u>Ahmadou Abdoulaye DIALLO</u> ARRETE N° 10- 2624/MIIC-SG DU 17 AOUT 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UNE UNITE DE TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRO-ALIMENTAIRES DENOMME « CENTRE MULTI SERVICES D'AIDE AUX MENAGES », « CEMUSAM » DE MADEMOISELLE MAMA TRAORE A BACO-DJICORONI ABACO-DJICORONI (BAMAKO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE:

ARTICLE 1^{er}: L'unité de transformation de produits agroalimentaires dénommé « Centre Multi Services d'Aide aux Ménages », « CEMUSAM » sise à Baco-Djicoroni, Bamako, de Mademoiselle Mama TRAORE, Torokorobougou, Bamako, Tél.: 76 16 83 00, est agréée du « Régime A» du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Mademoiselle Mama TRAORE bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'unité susvisée, des avantages ci-après :

- exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.
- exonération, pendant quatre (04) exercices supplémentaires (en tant qu'entreprise valorisant les matières premières locales), de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Mademoiselle Mama TRAORE est tenue de :

- réaliser un délai de trois (03) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme d'investissement évalué à cinq millions trois cent quatre vingt quinze mille (5 395 000) F CFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	600 000 F CFA
* aménagements et installations	100 000 F CFA
* équipements	2 942 000 F CFA
* matériel et mobilier de bureau	415 000 F CFA
* matériel de transport	200 000 F CFA
* fonds de roulement	1 138 000 F CFA

- installer à une distance règlementaire de trois cent (300) mètres des dernières maisons d'habitation ;
- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet;
- créer cinq (05) emplois ;
- offrir à la clientèle des produits de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;

- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'unité à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Mademoiselle Mama TRAORE** est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 août 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, Ahmadou Abdoulaye DIALLO

ARRETE N°10-2625/MIIC-SG DU 17 AOUT 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS DU SALON DE COIFFURE MODERNE DE MONSIEUR ABDOULAYE KONATE A HAMDALLAYE ACI 2000 (BAMAKO).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le salon de coiffure sis à Hamdallaye ACI 2000, Bamako, de **Monsieur Abdoulaye KONATE**, Boulkassoumbougou, Rue 525, Porte 736, Bamako, est agréé au « **Régime A** » du Code des Investissements.

ARTICLE 2 : Monsieur Abdoulaye KONATE bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du salon susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Monsieur Abdoulaye KONATE est tenu de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme évalué à huit millions cent soixante un mille (8 161 000) FCFA se décomposant comme suit :

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;

* fonds de roulement......1 451 000 F CFA

- créer cinq (05) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités du salon à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, **Monsieur Abdoulaye KONATE** est tenu de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 août 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, <u>Ahmadou Abdoulaye DIALLO</u>

ARRETE N°10-2626/MIIC-SG DU 17 AOUT 2010 PORTANT AGREMENT AU CODE DES INVESTISSEMENTS D'UN ATELIER DE TISSAGE METALLIQUE DE LA SOCIETE « SAMAKE METAL & FRERES-SARL » A NIAMANAN (CERCLE DE KATI).

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DES INVESTISSEMENTS ET DU COMMERCE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'atelier de tissage métallique sis à Niamana (Cercle de Kati), de la Société « SAMAKE METAL & FRERES- SARL », Niamakoro Kôkô, Rue 594, Porte 69, Bamako, est agréé au « Régime A » du Code des Investissements.

ARTICLE 2: La Société « SAMAKE METAL & FRERES-SARL » bénéficie, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de l'atelier susvisé de l'exonération, pendant les cinq (05) premiers exercices, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ainsi que de la contribution des patentes.

ARTICLE 3 : Société « SAMAKE METAL & FRERES-SARL » est tenue de :

- réaliser dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature du présent arrêté, le programme évalué à six millions deux cent mille (6 200 000) FCFA se décomposant comme suit :

* frais d'établissement	710 000 F CFA
* aménagements et installations	835 000 F CFA
* équipements	680 000 F CFA
* besoins en fonds de roulement	3 975 000 F CFA

- informer régulièrement l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali et la Direction Nationale des Industries sur l'état d'exécution du projet ;
- créer quatre (04) emplois ;
- offrir à la clientèle des prestations de qualité ;
- protéger la santé des travailleurs et l'environnement ;
- notifier, par lettre recommandée, la date de démarrage des activités de l'atelier à l'Agence pour la Promotion des Investissements au Mali, à la Direction Nationale des Industries et à la Direction Générale des Impôts;
- se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant la création et l'exploitation des entreprises au Mali notamment le Code des Investissements, le Code de Commerce, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes, le Code du Travail et le Code de Prévoyance Sociale.

ARTICLE 4 : Avant le début de tous travaux de réalisation, la Société « **SAMAKE METAL & FRERES- SARL** » est tenue de soumettre son projet à une Etude d'Impact Environnemental et Social sous peine de nullité de l'agrément.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 17 août 2010

Le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce, <u>Ahmadou Abdoulaye DIALLO</u>

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°203/MATCL-DNI en date du 22 octobre 2007, il a été créé une association dénommée : Centre de Récupération, d'Insertion Socio-économique et de Placement des Enfants Abandonnés et Victimes de Violences- «Cris des Mères ».

But: Recueillir et protéger les enfants mineurs, déshérités, abandonnés, victimes de violences et en conflit avec la loi, etc.

Siège Social: Bamako, Faladiè SEMA Rue 828, Porte 81.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Présidente: Mme SACKO Aminata KANE

Secrétaire générale: Mme Rokia TRAORE

Trésorière: Mme Djélika DEMBELE

<u>Secrétaire chargé à la communication</u> : Malamine DIARRA

Conseiller Juridique: Me Ousmane Thierno DIALLO

Suivant récépissé n°205/MATCL-DNI en date du 19 septembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association des Jeunes Juristes pour la Promotion du Droit», en abrégé (AJJPD).

<u>But</u>: Sensibiliser les différentes couches sociales de la communauté malienne pour la connaissance et la protection de leur droit, etc.

<u>Siège Social</u>: Bamako, Hippodrome Rue 228, Porte 539.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

<u>Présidente</u>: Bintou DEMBELE <u>Vice-président</u>: Abdoulaye BABER <u>Secrétaire général</u>: Moussa DIARRA

Secrétaire général adjoint: Mohammed KODIO Secrétaire administratif: Sériba DIAMOUTENE Secrétaire administratif adjoint: Ali CISSE Trésorier général: Djibril DEMBELE

Trésorière générale adjointe: Moussokouro DIAKITE

1ère Secrétaire à la communication: Drissa DEMBELE

2ème Secrétaire à la communication: Nana KEITA

Secrétaire aux relations extérieures: Yaya ML KONE

<u>Secrétaire à la promotion des Droits de l'Homme</u>: Dramane DEMBELE

<u>Secrétaire à la protection de l'environnement</u> : Assanatou DEMBELE

Secrétaire à l'organisation: Aminata Tako MAIGA
Secrétaire adjointe à l'organisation: Aminata DIABATE
Secrétaire au développement: Djénèba TRAORE
Secrétaire à la jeunesse et aux sports: Seydina DICKO
1^{er} Secrétaire au programme: Sidiki KOUYATE
2ème Secrétaire au programme: Maïmouna DIAKITE
1^{er} Commissaire aux comptes: Abdramane TAMBADOU
2ème Commissaire aux comptes: Sarmoye TRAORE
Secrétaire aux conflits: Sounkora GOITA
Secrétaire adjoint aux conflits: Mahamadou KEITA

Suivant récépissé n°052/G-DB en date du 29 janvier 2011, il a été créé une association dénommée : Association Malienne de Clubs de Football en Salle, en abrégé AMACFUSA.

<u>But</u>: Visionner, conduire et encourager le football en salle au niveau du Mali; veiller au développement du football en salle en conformité avec les règlements de l'AMF, etc.

<u>Siège Social</u>: Banankabougou, Rue 772, Porte 406 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président : NOUBISSIE WENAYI CONSTANT

<u>1^{er} Vice président</u>: KEGNE Serge Raoul <u>2^{ème} Vice président</u>: Modibo BAMBA <u>3^{ème} Vice président</u>: Bourama DIARRA <u>Secrétaire général</u>: Hamadou DIALLO

Secrétaire général adjoint: Mohamed TOGOLA
Trésorier général: NOUBISSIE WENAYI CONSTANT
Trésorier général adjoint: Segouba GNAKASSO
Secrétaire chargé à la formation: Bourama DAO
Secrétaire adjoint chargé à la formation: Adama DIARRA
Secrétaire à la communication: Mamadou FALL
Secrétaire aux relations extérieures: Mamadou TRAORE
Commissaire aux comptes: Mauri SOGOBA

Suivant récépissé n°322/G-DB en date du 05 mai 2011, il a été créé une association dénommée : Association des Femmes pour le Développement de la Commune IV, Secteur de Lafiabougou », en abrégé (AFDCSL).

<u>But</u>: Améliorer les conditions de vie de la femme en République du Mali en général et de la commune IV de Lafiabougou en particulier, etc.

Siège Social: Lafiabougou Rue 440 Porte 980 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

<u>Présidente</u> : Fatoumata KANAKOMO <u>Secrétaire générale</u> : Raki KEITA

Secrétaire administrative : Dadoré KOITA

Secrétaire aux relations extérieures : Aïcha GUINDO

<u>Trésorière générale</u>: Flassira DIAKITE <u>Trésorière générale adjointe</u>: Assétou KEITA <u>Secrétaire à l'organisation</u>: Nana Kadidia KEITA

Suivant récépissé n°787/G-DB en date du 16 septembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Front pour l'Excellence et la Redynamisation», en abrégé (F.E.R).

<u>**But**</u>: Composer avec les ONG, les partenaires de l'éducation au Mali et dans le reste du monde pour toutes actions allant dans le sens d'une éducation innovée, cultivée et performante, etc.

Siège Social: Niamakoro Koko Rue 502, Porte 91 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

<u>Président</u>: Salif Yamadou KEITA

Secrétaire général: Souleymane Mamadou DIARRA Secrétaire général adjoint: Souleymane SANGARE Secrétaire administratif: Békaye COULIBALY Secrétaire administrative adjointe: Mariam COULIBALY

<u>Trésorier général</u>: Diakaridia KOITA <u>Trésorier général adjoint</u>: Issa TRAORE

Secrétaire aux relations extérieures : Siaka KANOUTE

<u>Secrétaire aux relations extérieures adjoint</u> : Ali Papa SANOGO

Secrétaire au développement à la solidarité et aux affaires sociales : Ousmane BA

Secrétaire au développement à la solidarité et aux affaires sociales adjoint : Adama COULIBALY

Secrétaire à l'organisation: Modibo SIDIBE
Secrétaire à l'organisation adjointe: Alima DOUMBIA
Secrétaire au sport et à la culture: Ismaël TRAORE
Secrétaire au sport et à la culture adjoint: Bréhima
TRAORE

Secrétaire à l'information et à la communication : Aboubacar Demba DOUCOURE

Secrétaire à l'information et à la communication adjointe : Tennin Moussa BAGAYOGO

<u>Secrétaire à la promotion féminine</u>: Mariam GUINDO <u>Secrétaire à la promotion féminine adjointe</u>: Anta FALL

Secrétaire chargée à la promotion de la femme et de l'enfance : Kadiatou SANOGO

Secrétaire chargée à la promotion de la femme et de l'enfance adjoint : Mohamed FANE

Secrétaire aux conflits : Azize SISSOKO

Secrétaire aux conflits adjoint : Souleymane KONE

Secrétaire à la sensibilisation et à la moralisation : Moriba TRAORE

Secrétaire à la sensibilisation et à la moralisation : Djibril DIARRA

<u>Secrétaire chargé des affaires relatives à l'Enseignement préscolaires fondamental technique secondaire général</u>: Issiaka Ambroise DABOU

Secrétaire chargé des affaires relatives à l'Enseignement préscolaires fondamental technique secondaire général adjoint : Mamadou SAMAKE

Secrétaire chargé des affaires relatives à l'enseignement supérieur : Yaya KEITA

<u>Secrétaire chargé des affaires relatives à l'enseignement supérieur adjoint</u>: Adama DIABATE

<u>Secrétaire à l'informatique et des nouvelles technologies</u> : Moulaye SOUARE

<u>Secrétaire à l'informatique et des nouvelles technologies adjoint</u>: Yaya TOGOLA

<u>Secrétaire chargé des affaires juridiques</u> : Oumar K. MAIGA

<u>Secrétaire chargé des affaires juridiques adjoint</u> : Boubacar S. DIARRA

Secrétaire chargé de l'exode rurale et à l'émigration : Baraka BOLLY

Secrétaire chargé de l'exode rurale et à l'émigration adjoint : Mohamed TOURE

Rapporteur général: Moussa LAM

Suivant récépissé n°124/CK en date du 03 novembre 2011, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Progrès de l'Islam Almossidjidi-Abouckar Sidiki-Banaya», en abrégé (APIASB).

<u>But</u>: Promouvoir le progrès de l'islam; diffuser des informations et hadiths à travers les prêches; aider tout le monde pour le bonheur; construire et entretenir de l'ancienne mosquée; élargir l'ancienne, pour qu'elle contienne beaucoup de fidèles; équiper les infrastructures religieuses, etc.

<u>Siège Social</u>: Banaya Commune rurale de Marena-Diombougou.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU:

Président: Boulaye TOURE

<u>Secrétaire administratif</u>: Mahamadou KEBE <u>Secrétaire administratif adjoint</u>: Dramani DIAMBA

<u>Trésorier général</u>: Ladji DIAKITE

Trésorier général adjoint: Birama T. TOURE

Secrétaire à l'organisation: Boubacar DIALLO

Secrétaire à l'organisation 1^{er} adjoint: Moussa DABO

Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjoint: Moussa

MAKALOU

<u>Secrétaire au développement</u>: Samba SISSOKO <u>Secrétaire au développement adjoint</u>: Mahamadou CAMARA

Secrétaire aux relations extérieures : Mody TOURE

Secrétaire aux comptes : Silima TOURE
Secrétaire aux conflits : Mahamadou DIAMBO

COMITE DE SURVEILLANCE

Président: Boulaye F. TOURE

Membres:

- Bahamet BATHILY
- Ladji DIAKITE